

Appel à candidature

La zone de secours Hainaut Centre,

et plus particulièrement son conseil de zone, conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, constitue une réserve de recrutement de

Capitaines pompiers professionnels (h/f)

Il y a lieu pour les candidats :

De remplir des **conditions préalables fixées par l'arrêté royal du 19 avril 2014 en son article 38:**

- 1° avoir la nationalité belge ;
- 2° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date de dépôt des candidatures ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° être titulaire du permis de conduire B ;
- 6° être détenteur d'un diplôme ou certificat donnant accès à des fonctions de niveau A au sein de l'administration fédérale, comme visé à l'annexe 1re de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat ;
- 7° être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre supérieur tel que visé à l'article 35 ou faire partie d'une réserve communale de recrutement de sous-lieutenant constituée par la zone de secours Hainaut-Centre ou une des communes appartenant à la zone de secours Hainaut-Centre en cours de validité ou être officier d'une zone de secours.

Les conditions 1 à 7 susvisées doivent être remplies **à la date de dépôt des candidatures.**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **14/07/2017.**

L'acte de candidature doit être introduit au moyen du formulaire repris à l'annexe H, il doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Une copie du permis B ;
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date de dépôt des candidatures ;
- Le Certificat de milice ;
- Une copie de diplôme ou du certificat visé à la condition 6.
- Une copie du certificat d'aptitude fédéral visé à la condition 7 (pour les candidats qui ne font pas partie d'une zone de secours ou d'une réserve de recrutement). Les candidats faisant partie d'une zone de secours doivent joindre à leur candidature une attestation d'occupation officielle rédigée par la zone de secours dont ils sont membres du personnel, reprenant leur grade actuel et leur date d'entrée.

Sous peine de nullité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 14/07/2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit, déposées, contre accusé de réception, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 14/07/2017 avant 16h.

Le recrutement est subordonné à la réussite d'un concours et d'un examen médical éliminatoire, tel que défini à l'article 26 de l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.

Le concours consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction de Capitaine et les descriptions des fonctions associées en fonction de l'analyse des risques de la Zone : spécialiste technico-administratif, spécialiste en prévention contre l'incendie et évaluateur repris dans les annexes de l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des Zones de secours (cfr. Annexe G) et la zone.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir au moins 60% au concours.

Les lauréats sont versés dans une réserve de recrutement valable deux ans, renouvelable de maximum deux fois deux ans. Ils sont admis au stage de recrutement dans l'ordre du classement au concours.

Pour être nommé, le stagiaire doit, pendant la durée de son stage :

- Obtenir le brevet de secouriste-ambulancier (AMU);
- Obtenir le brevet OFF2.

Le stagiaire doit également obtenir la preuve d'aptitude médicale visée à l'article 43, 6° de l'AR du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et obtenir les certifications requises pour exercer les fonctions associées à la fonction principale, annexées au présent appel à candidature :

- Certification du module "PREV3" attaché à la fonction de spécialiste en prévention ;
- Certification du module "Gestion des compétences et évaluation" attaché à la fonction d'évaluateur.

La zone prend en charge les coûts pour l'obtention de la preuve d'aptitude et pour l'obtention des brevets et certifications susvisés

A l'issue du stage et si l'évaluation est favorable, le Capitaine stagiaire professionnel est nommé à titre définitif.

L'agent nommé devra, aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions, remplir les conditions de maintien d'aptitude médicale relatif au permis de conduire, de maintien des brevets et certifications énoncés dans le présent appel à candidature.

Contact :

Service de Gestion des Ressources Humaines de la Zone de secours Hainaut centre, Madame Julie Nocera (grh@zhc.be, tel: 065/321780).

ANNEXE G

Profil de fonction succinct de l'emploi vacant de Capitaine Professionnel

Toutes les descriptions de fonction détaillées fixées par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 sont disponibles sur le site www.zhc.be

Pour le surplus, consulter l'annexe 6 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction :	<u>Capitaine</u>
<p>Le capitaine assure la coordination d'équipes d'intervention sur le terrain lors d'incidents ou de situations d'urgence complexes ou à grande échelle.</p> <p>Il dispose de connaissances suffisantes dans le domaine de la prévention incendie.</p> <p>Il assure la direction au niveau opérationnel, administratif ou technique et/ou est spécialisé dans certaines missions administratives ou techniques. Il est responsable du fonctionnement des équipes au niveau du contenu, de la méthodologie, de l'organisation et sur le plan financier. Il veille au transfert d'informations de la base vers le niveau du management et vice versa.</p> <p>Le capitaine est également chargé de faciliter et stimuler le travail en équipes, de veiller au flux de communication interne au sein des équipes de manière à développer un bon esprit dans les équipes.</p> <p>1. <u>Coordinateur opérationnel (Intervention)</u></p> <p>Intervenir en tant que coordinateur opérationnel durant des interventions mono- et pluridisciplinaires afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente, qualitative et sécurisée possible.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer la coordination de plusieurs équipes d'intervention.- Diriger une équipe d'intervention en cas d'intervention particulièrement risquée et complexe.- Faire l'évaluation des conséquences pour les alentours immédiats, pour l'environnement et pour la santé publique liées à un incident (important).- La prise de décisions opérationnelles afin d'assurer la sécurité des équipes et de la population.- Prendre la fonction de directeur des services d'incendie (Dir Si) dans une concertation multidisciplinaire. <p>2. <u>Collaborateur opérationnel (Préparation)</u></p> <p>Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone. <p>3. <u>Dirigeant administratif :</u></p> <p>Prendre en charge la gestion administrative d'une spécialisation opérationnelle, un poste ou un service dans une zone, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer l'opérationnalité permanente des moyens d'une zone et son fonctionnement administratif, technique et opérationnel optimal.- Garantir le flux interne d'informations et la collaboration optimale entre les équipes et les postes. <p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Distribuer les tâches, veiller à leur exécution, ainsi qu'à la qualité, la quantité et la gestion du temps pour les travaux effectués.- Veiller au suivi des procédures opérationnelles et des accords ainsi qu'à l'opérationnalité permanente du corps.- Gérer les budgets alloués, l'équipement et le personnel ; donner des avis en ce qui concerne les achats et la formation.- Former le lien entre le personnel opérationnel et administratif. <p>4. <u>Analyste</u></p>	

Evaluer les processus, interventions et exercices afin d'en tirer des leçons et de proposer des projets d'amélioration dans les services.

Tâches possibles (non limitatives)

- Diriger un débriefing, indiquer des points d'amélioration
- Analyser et optimiser les processus opérationnels, administratifs et techniques
- S'informer sur les conclusions et les retours d'apprentissages des autres zones et postes
- Proposer des améliorations aux processus.

5. Coach

Stimuler, accompagner et soutenir les collaborateurs afin d'avoir du personnel préparé de manière optimale pour chaque intervention.

Tâches possibles (non limitatives):

- Accompagner, soutenir, motiver, coacher et évaluer les collaborateurs pendant leur travail quotidien.
- Indiquer et implémenter des processus d'amélioration.
- Améliorer la résistance au stress du personnel et écouter activement leurs attentes.
- Promouvoir l'esprit d'équipe et être un exemple.
- Apporter l'expérience et l'expertise technique opérationnelle et stimuler et initier l'entraînement.

Pour, le surplus, consulter l'annexe 16 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction

Spécialiste administratif

Acquérir, appliquer et partager de très vastes connaissances des matières administratives et techniques afin de pouvoir effectuer des missions atypiques et (très) compliquées requérant un niveau de connaissances élevé, de manière efficace et qualitative.

Pour, le surplus, consulter l'annexe 27 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction

Spécialiste en Prévention d'incendie

Le spécialiste en prévention d'incendie travaille à un niveau de gestion. Il joue un rôle dans l'octroi des permis, effectue des inspections de sécurité incendie et fournit des informations relatives au contenu de son domaine de compétences. Il applique à cet effet les lois et réglementations pertinentes en matière de prévention d'incendie. Il agit souvent de manière autonome dans différentes équipes.

Les demandes au spécialiste en prévention d'incendie peuvent être internes ou externes, ou d'une autorité publique ou du secteur privé. Il procède à des évaluations intégrales, dans l'esprit de la chaîne de sécurité.

Le spécialiste en prévention d'incendie effectue les contrôles à l'occasion des demandes de permis. Si une demande de permis est achevée et qu'un contrôle périodique a lieu, cette forme de contrôle ne relève pas des tâches du spécialiste en prévention d'incendie, mais de celles de l'expert en prévention d'incendie.

Il apporte une contribution importante à la mise sur pied de la politique zonale de prévention et assume, sur la base de son expérience pratique, une fonction de signal en vue d'identifier des points pertinents relatifs à la politique de prévention. Il formule des avis lors de l'octroi des permis de bâtir, d'environnement et d'exploitation, et procède à des contrôles sur site, ou fait faire ces contrôles, et émet un jugement de valeur sur la forme d'un rapport de prévention.

Les demandes sont internes et externes. Il agit souvent de manière autonome dans diverses équipes. Des accords et concertations sont donc nécessaires. Il importe dès lors d'entretenir des réseaux et des contacts internes et externes pertinents.

Pour, le surplus, consulter l'annexe 30 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction

Evaluateur

L'évaluateur est chargé de tâches, compétences et responsabilités dans le domaine du cycle d'évaluation. Il connaît le contenu de la procédure d'évaluation. Il est à même d'évaluer les collaborateurs, mener des entretiens d'évaluation, utiliser la gestion du temps et rédiger des dossiers. Il connaît les conséquences statutaires de l'évaluation.

L'évaluateur peut exécuter la procédure d'évaluation, incluant les entretiens de fonction, de fonctionnement et

d'évaluation.

Annexe H : Appel à candidats pour une réserve de recrutement de Capitaines professionnels au sein de la Zone de secours Hainaut Centre (sous forme de concours).

(A compléter par le candidat)

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
Numéro de registre national :
LIEU ET DATE DE NAISSANCE :
TELEPHONE / GSM :
ADRESSE MAIL :

Conditions à remplir :

- 1° avoir la nationalité belge ;
- 2° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date de dépôt des candidatures ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° être titulaire du permis de conduire B ;
- 6° être détenteur d'un diplôme ou certificat donnant accès à des fonctions de niveau A au sein de l'administration fédérale, comme visé à l'annexe 1re de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat ;
- 7° être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre supérieur tel que visé à l'article 35 ou faire partie d'une réserve communale de recrutement de sous-lieutenant constituée par la zone de secours Hainaut-Centre ou une des communes appartenant à la zone de secours Hainaut-Centre en cours de validité ou être officier d'une zone de secours.

Les conditions 1 à 7 susvisées doivent être remplies à la date de dépôt des candidatures.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **14/07/2017**.

Introduction de la candidature :

La candidature est composée des documents suivants :

- le présent formulaire dûment complété, daté et signé ;
- lettre de motivation ;
- copie de votre permis B ;
- extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- certificat de milice ;

- Une copie du diplôme ou du certificat donnant accès à des fonctions de niveau A au sein de l'administration fédérale, comme visé à l'annexe 1re de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat
- copie du Certificat d'Aptitude Fédéral (pour les candidats qui ne font pas partie d'une zone de secours ou d'une réserve de recrutement). Les candidats faisant partie d'une zone de secours doivent joindre à leur candidature une attestation d'occupation officielle rédigée par la zone de secours dont ils sont membres du personnel, reprenant leur grade actuel et leur date d'entrée.

Sous peine de nullité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 14/07/2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit déposées, contre accusé de réception, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 14/07/2017 avant 16h.

AUCUN RAPPEL de document manquant au dossier de candidature ne sera envoyé aux candidat(e)s. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Seul(e)s les candidat(e)s dont le dossier est recevable seront convoqués pour la suite de la procédure.

Fait à

Le

Nom et signature du candidat

.....